## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE



2024

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 – 50 En date du 22 avril 2024

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation » - ALSH – Annule et remplace DM2024-44

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision municipale 2024-44 en date du 15 avril 2024

**Considérant** les travaux indispensables pour agrandir l'ALSH d'une part et réhabiliter le bâtiment abritant l'ALSH actuel d'autre part,

**Considérant** l'estimation prévisionnelle APD de l'ensemble des travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment existant pour un montant global de 2 647 680,49€ HT

**Considérant** qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation »

**Considérant** que le pourcentage de financement est de 25 % du montant HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnable de 5 millions d'euros pour une extension et de 3 millions d'euros pour une réhabilitation.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

Considérant l'erreur matérielle faite sur la décision précédente

Le maire de Luzarches,

## DÉCIDE

Article 1er: De retirer la décision municipale 2024-44 suite à une erreur matérielle

<u>Article 2</u>: De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 661 920,12€ correspondant à 25 % du montant HT des travaux dans le cadre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation ».

<u>Article 3</u>: De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu.

REÇU EN PREFECTURE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE



2024

Article 4: Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

> Michel MANSOUX Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/04/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication: 23/04/2024